

# Conditions générales de vente

BRAMPTON RENOLD SAS (« **RENOLD** »)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

### 1. Définitions et interprétation

Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes Conditions.

Définitions :

**Contrat** : désigne un contrat d'achat unique conclu entre Renold et l'acheteur pour la fourniture de Produits et de Services conformément aux présentes Conditions.

**Conditions** : désignent les présentes conditions générales de vente de Produits et Services.

**Produits** : désignent les produits que Renold fournit à l'acheteur dans le cadre d'un Contrat.

**Matériaux** : désignent tous plans, patrons ou autres matériaux que l'acheteur fournit à Renold.

**Renold** : désigne Renold Brampton SAS, une société immatriculée en France sous le numéro 775 729 049.

**Services** : désignent les services (y compris toute tranche ou partie desdits services) que Renold fournit à l'acheteur dans le cadre d'un Contrat.

1.2 Les mots suivant les termes **y compris/incluant, inclu(en)t, en particulier** ou toute expression similaire s'entendront comme des références à un exemple et ne limiteront nullement le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme qui les précéderont.

1.3 L'ensemble des en-têtes servent uniquement à faciliter la lecture des présentes Conditions et n'auront aucun impact sur leur interprétation.

1.4 Les références à une « personne » incluent tout(e) individu, personne morale, association, partenariat, entreprise, trust, organisation, coentreprise, gouvernement, autorité locale ou municipale, agence ou service gouvernemental(e) ou supra-gouvernemental(e), État ou agence d'État ou toute autre entité (dans chaque cas, qu'elle possède ou non une personnalité juridique distincte).

1.5 Les références à une loi ou une disposition légale incluent toute réglementation adoptée dans le cadre de celle-ci et seront interprétées comme des références à ladite loi, dispositions légales et/ou réglementaire adoptée dans le cadre de celle-ci telle que modifiée, élargie, consolidée, ré-adoptée et/ou remplacée et en vigueur le cas échéant.

### 2. Généralités

2.1 Sauf accord contraire exprès et écrit de Renold, la vente de Produits ou de Services, la restauration de Produits (qu'ils soient fabriqués ou fournis par Renold ou non), l'entretien des Produits, les conseils relatifs au type de Produits exigés pour une fonction particulière, l'installation de Produits, les études de site, la mise en marche et la formation des employés, des agents et sous-traitants de l'acheteur ou tout autre service que Renold rend à l'acheteur seront régis par les présentes Conditions, à l'exclusion de toutes autres dispositions et notamment de toutes modalités ou conditions que l'acheteur entend faire appliquer, imposer ou ajouter ou qui découlent implicitement de la conduite du commerce, d'un usage, de la pratique ou de la relation commerciale.

2.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur eu égard à son objet et :

- a) aucune Partie n'a conclu le présent Contrat en se fondant sur, et ne disposera d'aucun recours relativement à, toute fausse déclaration ou assertion (de l'autre Partie ou d'un tiers et de la première partie ou d'un tiers) ne figurant pas expressément dans le présent Contrat ;
- b) les seuls recours disponibles en cas de fausse déclaration ou de manquement à toute assertion effectuée avant la conclusion du présent Contrat et qui figure expressément dans les présentes seront sur le fondement d'un manquement au Contrat ; et
- c) rien dans les présentes Conditions ne sera interprété comme limitant ou excluant la responsabilité de toute personne en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.

2.3 Aucun cadre, employé ou agent de Renold n'est autorisé à conclure de contrat sur la base de dispositions autres que les présentes Conditions, ni à modifier, amender ou renoncer aux présentes Conditions ou à formuler toute déclaration contraignante ou garantie eu égard aux Produits et/ou aux Services autrement que par écrit et avec l'autorisation expresse de Renold.

2.4 Les devis de Renold ne constituent pas une offre. Les commandes placées auprès de Renold ne seront pas contraignantes pour Renold ou réputées acceptées par celui-ci à moins que et jusqu'à ce que Renold accepte la commande par écrit ou qu'il l'exécute, ce qui correspondrait à une acceptation implicite de ladite commande.

2.5 À moins qu'ils n'aient fait l'objet d'un retrait antérieur ou qu'ils ne stipulent le contraire, les devis ont une durée de validité de 30 jours à compter de la date à laquelle ils sont établis.

2.6 Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2.4, la livraison des Produits ou le début des Services sera considéré(e) comme une preuve irréfutable de l'acceptation des présentes Conditions par l'acheteur.

2.7 L'ensemble des dispositions prévues aux présentes Conditions s'appliquera à la fourniture à la fois des Produits et des Services, sauf pour celles prévoyant spécifiquement qu'elles ne s'appliquent qu'à la fourniture des Produits ou des Services.

### 3. Description des Produits et/ou des Services

3.1 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, l'ensemble des plans, modèles, descriptifs, échantillons, spécifications, catalogues, brochures, photographies, documentations techniques et publicitaires sont publié(e)s ou émis(es) dans l'unique but de donner une idée approximative des Produits ou des Services qu'ils décrivent ; aucune information y figurant ne fera partie de la description contractuelle des Produits et/ou des Services, ni ne fera partie du Contrat ou n'aura de valeur contractuelle et Renold ne sera en aucun cas responsable de toute imprécision ou omission contenue dans ceux-ci.

3.2 Renold se réserve le droit de procéder sans préavis à des modifications raisonnables des spécifications, descriptions, conceptions, matériaux, emballages ou finitions qu'il juge nécessaires ou souhaitables et de remplacer tou(te)s matériaux ou pièces utilisé(e)s dans les Produits qui seraient indisponibles pour quelque raison que ce soit, par d'autres matériaux ou pièces dans la mesure où une telle opération n'aura pas de conséquences majeures sur leur qualité ou performance. L'acheteur ne sera pas autorisé à s'opposer ou à refuser les Produits et/ou les Services ou l'un d'eux en raison desdites modifications raisonnables.

### 4. Utilisation des Produits

4.1 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, si en vertu d'une loi ou d'une réglementation gouvernementale en vigueur une autorité compétente déclare que les Produits sont dangereux ou qu'ils représentent un danger pour la santé de quelque manière que ce soit, l'acheteur le notifiera immédiatement à Renold et celui-ci procédera, aux frais de l'acheteur, aux modifications sur les Produits ou fournira les pièces supplémentaires ou de remplacement pour les Produits, que ladite autorité juge nécessaires en vue de s'assurer que les Produits satisfont aux exigences requises.

4.2 L'acheteur s'assurera que les Produits sont sûrs et qu'ils ne représentent aucun danger pour la santé lorsqu'ils sont correctement utilisés.

4.3 L'acheteur s'assurera que les Produits sont utilisés conformément aux instructions que Renold est susceptible de fournir. Renold ne sera en aucun cas responsable des réclamations, demandes, dommages et intérêts, pénalités, frais ou dépenses d'une quelconque nature, que l'acheteur serait susceptible de supporter suite à son non-respect desdites instructions ; l'acheteur indemniserà Renold contre l'ensemble desdites réclamations, demandes, dommages et intérêts, pénalités, frais ou dépenses d'une quelconque nature que Renold ou un tiers aurait pu supporter suite au non-respect desdites instructions par l'acheteur.

### 5. Prix

5.1 Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, le prix de chaque expédition des Produits sera celui que Renold aura annoncé dans son devis à l'acheteur, ou en l'absence de tout devis, celui figurant sur la liste des prix de Renold publiée ou notifiée à la date à laquelle l'acheteur commandera les Produits ; le prix des Services sera celui établi par Renold à la date à laquelle les Services seront fournis à l'acheteur.

5.2 Sauf accord contraire écrit de Renold, tous les prix annoncés s'entendent sans taxe sur la valeur ajoutée, droits, frais et impôts imposés le cas échéant par un gouvernement ou une autre autorité et tous les frais telles que les frais d'assurance, de transport et de port seront exigibles en sus de ladite somme, de la manière et au taux prévus par la loi le cas échéant.

5.3 Renold aura le droit de :

5.3.1 facturer un supplément de prix pour les Produits qu'il considérera, de manière raisonnable, comme livrés dans un délai très court ;

et/ou

5.3.2 ajuster le prix afin de refléter les augmentations ou diminutions de ses coûts y compris le coût des matières premières utilisées dans la fabrication des Produits et/ou les variations des salaires, les fluctuations du taux de change et les autres coûts encourus à compter de la date du devis de Renold ou de la commande de l'acheteur.

### 6. Paiement

6.1 Sauf accord contraire écrit de Renold, le prix des Produits et/ou des Services et les autres frais exigibles seront dus, dans le cas des Produits, au moment de la commande de l'acheteur et, dans le cas des Services, lorsque ceux-ci sont fournis.

6.2 Si Renold accepte par écrit de fournir les Produits à l'acheteur sans que ces derniers ne soient payés au moment de la commande, celui-ci les payera dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la facture émise par Renold au moment de l'expédition des Produits.

6.3 L'acheteur n'aura droit à aucune déduction, réduction ou remise en cas de paiement rapide ou anticipé. Tous les paiements seront effectués en fonds librement disponibles.

6.4 La date de paiement est une condition essentielle du Contrat.

6.5 Les intérêts seront facturés par Renold automatiquement et sans préavis à compter de la date d'exigibilité du paiement, au taux d'intérêt légal français applicable multiplié par trois, et ce sur l'ensemble des sommes en retard à payer avant ou après un jugement. Renold aura le droit de réclamer un forfait de quarante (40) euros relatif aux frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés par Renold excèdent ledit montant, Renold se réserve le droit de réclamer une compensation supplémentaire sur justification.

6.6 L'acheteur paiera le prix des Produits et/ou des Services (y compris tout prix augmenté exigible en totalité en vertu des présentes Conditions) et l'ensemble des frais dus en vertu des présentes sans procéder à aucune déduction que ce soit au titre d'une réduction, d'un abattement, d'une compensation, d'une demande reconventionnelle ou sur quelque autre fondement que ce soit.

6.7 Si l'acheteur ne procède pas à un quelconque paiement à sa date d'exigibilité, Renold pourra, sans préjudice de tout autre recours dont il pourrait disposer :

6.7.1 immédiatement et sans préavis, suspendre tous travaux en cours et la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services faisant l'objet de tout Contrat en cours, et ce jusqu'à réception du paiement intégral ; et

6.7.2 si le paiement demeure en souffrance au-delà de 7 jours, résilier tout Contrat en cours en adressant une notification écrite à l'acheteur, et dans un tel cas soit livrer les Produits achetés ou fabriqués au titre dudit Contrat dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce moment précis, qu'ils soient finis ou non, et l'acheteur les réglera à hauteur d'une partie raisonnable du prix d'achat (telle qu'indiquée par Renold), en tenant compte du travail qui aura été effectué les concernant et des matériaux qu'ils contiennent, soit les vendre pour son propre compte et transmettre leur propriété à un nouvel acheteur ; et

6.7.3 toutes les factures que Renold aura envoyées à l'acheteur deviendront immédiatement exigibles.

6.8 Renold pourra, sur notification écrite adressée à l'acheteur, affecter tout paiement de l'acheteur à toute facture émise par Renold, et ce nonobstant toute prétention de l'acheteur d'affecter ledit paiement de manière différente.

6.9 Suite à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, Renold se réserve le droit de facturer tous les frais et coûts encourus qui n'auront pas encore été facturés et toutes les factures (y compris celles émises en vertu du présent article) deviendront immédiatement exigibles.

#### 7. Livraison des Produits et/ou exécution des Services

7.1 Sauf accord contraire écrit de Renold, la livraison des Produits (ci-après la « **Livraison** ») aura lieu FCA (Incoterms 2010) au départ des locaux de Renold. L'acheteur prend en charge l'organisation des démarches et prestations de transport, paie les frais de transport directement au transporteur et souscrit à l'assurance y afférente. Le transfert des risques sur les Produits intervient après leur chargement au sein des locaux de Renold, et c'est à ce moment que l'acheteur (ou tout transporteur agissant pour son compte) est tenu d'inspecter les Produits afin de vérifier une éventuelle non-conformité à la commande, un manquant ou un dommage, et d'émettre ses réserves sur les documents de prise en charge (et de les faire contresigner par Renold avant que les Produits ne quittent les locaux de Renold) ou de refuser la Livraison. A défaut de telles réserves sur les documents de prise en charge (et de leur contresignature par Renold) ou d'un refus de Livraison, les Produits sont réputés livrés en parfait état et conformément à la commande. En outre, dans un tel cas, l'acheteur assumera tous les risques afférents au transport sans pouvoir engager la responsabilité de Renold.

7.2 Pour tout dommage survenu au cours du transport dont Renold sera tenu pour responsable dans les cas où elle accepte d'assumer les risques afférents au transport des Produits en vertu d'un accord dérogeant à l'article 7.1, et ou pour les non-livraisons, Renold sera uniquement tenue de remplacer les Produits concernés ou de ré-exécuter les Services concernés dans un délai raisonnable, sous réserve que les Produits soient immédiatement retournés à Renold (le cas échéant).

7.3 Sauf accord contraire exprès et écrit de Renold, les délais ou les dates annoncé(e)s par Renold pour la Livraison et/ou l'achèvement des Services sont donnés de bonne foi mais entendus uniquement comme une estimation approximative et le délai de Livraison n'est pas une condition essentielle du Contrat. Renold tentera au mieux de respecter lesdits(e)s délais ou dates mais ne prend aucun engagement à cet égard, ni ne sera responsable à l'égard de l'acheteur de tout(e) dommage ou perte (direct(e) ou indirect(e)) subi(e) par celui-ci suite au non-respect desdits(e)s délais et/ou dates de Livraison par Renold. Si Renold livre à l'acheteur une quantité inférieure à la quantité contractuelle des Produits ou livre des Produits en retard, alors l'acheteur acceptera et paiera les Produits ainsi livrés.

7.4 Si pour une quelconque raison, l'acheteur n'accepte pas une Livraison, celui-ci sera tenu de payer le prix des Produits ainsi que les intérêts leur étant afférents dans les délais et au taux spécifiés dans l'article 6.5 et (sans préjudice de tout autre droit de Renold en application des présentes Conditions ou de la loi) Renold pourra, au choix de Renold : (i) stocker les Produits et l'acheteur sera redevable vis-à-vis de Renold du coût dudit stockage et sera responsable de tous les dommages ou pertes subis par les Produits pour quelle que cause que ce soit (y compris la perte ou le dommage causé(e) par la négligence de Renold) ; ou (ii) résilier le Contrat et disposer des Produits ou les vendre comme bon lui semblera.

7.5 Si l'acheteur demande un emballage supplémentaire ou spécial qui diffère de l'emballage fourni normalement par Renold pour les Produits concernés, Renold pourra facturer le prix intégral dudit emballage à l'acheteur. Tout emballage de ce type sera fait aux risques de l'acheteur et aucune garantie n'est donnée quant à l'adéquation, l'adaptation ou toute autre qualité dudit emballage.

7.6 Sauf accord contraire écrit de Renold, l'acheteur fournira à ses propres frais toutes les machines, le matériel et la main-d'œuvre, mettra en œuvre tous les services, fournira tous les accès demandés et effectuera tous les autres préparatifs nécessaires au déchargement, à la mise en marche et/ou à l'essai, à l'installation et au bon déroulement de la livraison des Produits et/ou de la fourniture des Services au sein des locaux de l'acheteur.

#### 8. Propriété et risque

8.1 La propriété juridique et véritable des Produits sera transmise à l'acheteur lorsque Renold aura reçu l'intégralité du paiement (en espèces ou fonds librement disponibles) pour :

8.1.1 toutes les sommes dues à Renold en lien avec les Produits ; et

8.1.2 toutes les sommes dues à Renold à quelque titre que ce soit.

8.2 Les dispositions de l'article 8.1 s'appliqueront même si les Produits ont été ajoutés ou intégrés à un bien immobilier ou à tout autre bien.

8.3 Jusqu'à ce que la propriété des Produits livrés soit transmise à l'acheteur conformément à l'article 8.1, celui-ci :

8.3.1 conservera les Produits à titre fiduciaire en tant que dépositaire et les stockera de manière à ce qu'ils soient identifiables comme appartenant à Renold et séparés de tous les autres Produits en possession de l'acheteur ;

8.3.2 ne détruira, ne dégradera ou ne dissimulera aucun(e) marque ou emballage permettant de les identifier placé(e) sur ou lié(e) aux Produits ; et

8.3.3 conservera les Produits dans un état satisfaisant et les assurera au nom et pour le compte de Renold pour leur prix intégral contre tous risques, à la satisfaction raisonnable de Renold. Sur demande, l'acheteur fournira sans délai à Renold une copie de la police d'assurance.

8.4 L'acheteur pourra revendre les Produits ajoutés ou intégrés à un bien immobilier ou à tout autre bien (la revente en l'état étant réservée aux distributeurs de Renold) dans le cadre du déroulement ordinaire de son activité. Dans un tel cas, si les Produits restent identifiables individuellement, Renold en conserve la propriété conformément aux dispositions de l'article 8.1 et l'acheteur s'engage à informer son propre client de l'existence de la présente clause de réserve de propriété. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à Renold, cette dernière se réserve la possibilité de reprendre les Produits livrés non payés quel que soit le lieu où ils se trouvent dans les conditions prévues par la loi applicable.

8.5 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont Renold pourrait bénéficier, si à tout moment avant que la propriété des Produits ne soit transmise à l'acheteur conformément aux présentes Conditions, Renold résilie le Contrat conformément aux dispositions des présentes Conditions, le droit d'utilisation ou de vente des Produits par l'acheteur cessera automatiquement et l'acheteur restituera les Produits à ses propres frais à Renold et ne possédera donc plus lesdits Produits avec le consentement de Renold.

8.6 L'acheteur octroie, et fera en sorte que le propriétaire de tout local de tiers octroie, à Renold, à ses agents, ses employés et sous-traitants une autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Produits sont ou pourraient être stockés afin de les inspecter, ou, pour les récupérer si le droit de détention, d'utilisation et de revente de l'acheteur a cessé.

8.7 Nonobstant ce qui précède :

8.7.1 les risques sur les Produits sont transférés à l'acheteur à compter de la Livraison à l'acheteur ou à tout transporteur agissant pour le compte de l'acheteur ; et

8.7.2 l'acheteur n'est pas autorisé à procéder au retour des Produits ou l'un d'entre eux sauf s'il se conforme aux dispositions de l'article 8.5.

8.8 Renold pourra, en adressant une notification écrite à cet effet à l'acheteur, lui transférer la propriété juridique et véritable des Produits (ou de l'un d'entre eux) à n'importe quel moment avant que ladite propriété n'ait été autrement transférée à l'acheteur.

8.9 Rien dans les dispositions de l'article 8 ne limitera ou ne modifiera en aucune manière l'obligation de l'acheteur de payer les Produits conformément aux présentes Conditions.

## 9. Dommages ou défauts

9.1 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3, Renold garantit que dans les limites normales de qualité industrielle, les Produits seront au moment de l'expédition et, sauf accord contraire écrit de Renold, pendant une durée de 12 mois après ladite date, exempts de vices cachés, raisonnablement adaptés à l'objectif que l'acheteur aura détaillé par écrit (le cas échéant) à Renold avant la conclusion du Contrat, qu'ils seront d'une qualité satisfaisante et, sous réserve des dispositions de l'article 3, qu'ils correspondront à la description avec laquelle ils seront vendus.

9.2 Si des Produits ne sont pas conformes à la garantie en vertu de l'article 9.1, la seule obligation de Renold sera, au choix de Renold, de réparer ou de remplacer les Produits mais l'acheteur (et non Renold) paiera les coûts et frais de leur re-livraison et du retrait des produits défectueux (y compris tous les frais de transport et d'autre nature) et de fourniture des matériaux ou substances préalablement fourni(e)s par ou pour le compte de l'acheteur et les risques afférents aux Produits demeureront en permanence auprès de l'acheteur. La garantie figurant dans l'article 9.1 ne sera pas applicable dans les cas où les Produits ont été manipulés, modifiés ou changés, y compris en utilisant des pièces envoyées à l'acheteur pour que celui-ci répare les Produits.

9.3 S'agissant des Services, Renold garantit qu'ils seront exécutés avec l'attention et le soin raisonnables. Si les Services ne sont pas conformes à la présente garantie, la seule obligation de Renold sera de les ré-exécuter.

9.4 Les garanties figurant dans les articles 9.1 à 9.3 ci-dessus sont subordonnées à :

9.4.1 l'envoi par l'acheteur à Renold d'une notification écrite détaillant le défaut présumé des Produits et/ou des Services, qui devra être reçue par Renold dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle l'acheteur aura découvert ou aurait dû avoir découvert le défaut et en tout état de cause dans un délai de 12 mois à compter de la Livraison des Produits et/ou de la fourniture des Services ;

9.4.2 ce que l'acheteur donne à Renold une possibilité raisonnable donnée d'inspecter les Produits, ou si Renold le demande, le retour des Produits présumés défectueux aux usines de Renold, dont le transport sera payé par l'acheteur, à des fins d'inspection sur place ;

9.4.3 la non-utilisation des Produits par l'acheteur après que celui-ci a découvert ou aurait dû découvrir le défaut ;

9.4.4 l'installation, l'utilisation, le stockage et l'entretien des Produits conformément aux instructions émises par Renold ou aux usages généraux du commerce et l'absence de négligence ou d'une mauvaise utilisation de la part de l'acheteur, ses préposés ou agents et à condition que les Produits n'aient pas été modifiés ou réparés par une autre personne que Renold ou une personne autorisée par Renold ;

9.4.5 le fait que Renold soit assuré que le défaut des Produits et/ou des Services est dû à un défaut de fabrication ou à l'utilisation de matériaux défectueux de sa part et, sans préjudice de ce qui précède, Renold ne sera nullement responsable des défauts dus à l'usure normale, la négligence ou l'utilisation des Produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ; et

9.4.6 le défaut ne survient pas suite au respect d'un dessin, d'une conception ou de spécifications fourni(es) par l'acheteur.

9.5 Sous réserve des articles 7.4, 9.6 et 9.7, la responsabilité totale et cumulée de Renold envers l'acheteur en rapport avec un Contrat, qu'elle découle d'un manquement contractuel, d'une fausse déclaration (y compris d'une négligence ou du non-respect d'une obligation légale), ou de toute responsabilité en vertu d'une garantie ou d'une autre raison, n'excédera en aucun cas 125 % (cent vingt-cinq pour cent) du prix des Produits et/ou des Services au titre dudit Contrat.

9.6 Sous réserve de l'article 9.7, aucune Partie n'encourra de responsabilité envers l'autre partie qu'elle soit contractuelle (y compris la négligence), qu'il s'agisse du non-respect d'une obligation légale ou autrement, pour tout dommages indirects subis par l'autre partie, incluant notamment :

- a) perte de profit ;
- b) perte de revenu, de production ou d'activité ;

- c) perte de clientèle, de réputation ou d'opportunité ;
- d) perte d'économies escomptées ou perte de marge;
- e) perte de marché ; ou
- f) responsabilité de l'acheteur à l'égard de tiers.

9.7 Rien dans les présentes Conditions ne sera interprété comme excluant ou limitant ou visant à exclure ou à limiter la responsabilité de Renold : (i) en cas de décès ou de blessure d'une personne causée par une négligence de Renold ; (ii) en cas de faute intentionnelle ou lourde de Renold; (iii) en cas de fraude ou déclaration frauduleuse de Renold; ou (iv) pour toute raison pour laquelle il serait illégal pour Renold d'exclure ou de limiter ou de viser à exclure ou limiter sa responsabilité.

9.8 Rien dans le présent article 9 n'empêchera ou ne restreindra le droit d'une partie à solliciter une mesure d'injonction ou en exécution ou tout autre recours discrétionnaire du tribunal.

9.9 Si des Produits ne sont pas fabriqués ou transformés par Renold, Renold ne donne aucune garantie les concernant, y compris notamment en rapport avec un brevet, un modèle déposé, un droit d'auteur et tout autre droit de propriété industrielle afférent à ou en rapport avec les Produits et/ou les Services.

9.10 Renold décline toute responsabilité pour tout(e) plan, modèle ou spécification qu'il n'a pas préparé(e) et ne formule aucune garantie, déclaration ou opinion relative à la faisabilité de la construction ou à l'efficacité, la sécurité ou autre qualité des matériaux ayant vocation à être fournis ou des travaux ayant vocation à être exécutés par Renold sur cette base, et l'acheteur paiera le coût de tous travaux supplémentaires causés par des défauts dans lesdit(e)s plans, modèles ou spécifications.

## 10. Obligations de l'acheteur

10.1 L'acheteur s'engage :

10.1.1 à fournir à Renold toutes les informations et l'aide que celui-ci pourra demander à l'occasion, en vue d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat ;

10.1.2 à ne pas réemballer les Produits, à ne pas retirer ou modifier tout(e) marque commerciale, numéro de brevet, numéro de série ou signe d'identification sur les Produits ou leur emballage ou ajouter d'autre marque commerciale, numéro de brevet, numéro de série ou autre signe d'identification sur les Produits ou leur emballage ; et

10.1.3 si convenu, à restituer l'emballage à Renold ou à lui mettre l'emballage à disposition à des fins d'enlèvement, tel que demandé par Renold.

10.2 L'acheteur respectera les instructions de Renold afférentes à toute action de rappel de produit initiée par Renold et impliquant les Produits (ou l'un d'entre eux).

10.3 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, Renold ne sera pas considérée comme ayant commis un manquement du Contrat dans l'hypothèse où son inexécution, son retard ou son manquement à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat surviennent suite à :

10.3.1 un manquement par l'acheteur à ses obligations au titre du Contrat ;

10.3.2 Renold se fonde sur des données incomplètes ou inexactes fournies par un tiers ; ou

10.3.3 Renold respecte les instructions ou satisfait une demande de l'acheteur ou de l'un des employés de celui-ci.

## 11. Résiliation

11.1 Sans préjudice des dispositions spécifiques traitant autrement de certains cas de résiliation prévues dans les présentes Conditions, chaque partie pourra résilier le Contrat à tout moment, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations et n'y remédierait pas totalement dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. La dite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires susvisé, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie non défaillante pourrait réclamer.

11.2 En cas d'évènement tel qu'un redressement ou une liquidation judiciaire ou autre évènement similaire ou impactant la solvabilité ou les actifs de l'acheteur, ou menace d'un tel évènement, Renold pourra également procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions de l'article 11.1 ci-dessus sous réserve de respecter tout mécanisme ou procédure d'ordre public en vertu de la législation applicable à l'acheteur.

11.3 L'exercice des droits conférés par le présent article 11 s'effectuera sans préjudice d'autres droits dont jouit Renold conformément aux présentes Conditions ou selon la loi y compris, en particulier, le droit de reprendre les Produits ou le produit de leur revente auprès de l'acheteur conformément aux présentes Conditions.

11.4 Suite à l'expiration ou à la résiliation du Contrat :

11.4.1 les dispositions qui, expressément ou implicitement, continuent à produire leurs effets après l'expiration ou la résiliation du Contrat resteront en vigueur ; et

11.4.2 tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement sans préjudice de tous droits, obligations, réclamations (y compris des réclamations pour dommages et intérêts suite à un manquement) et responsabilités qui ont été accumulé(e)s avant la date d'expiration ou de résiliation.

11.5 Dans un délai de 14 jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, sous réserve de l'exception figurant dans l'article 11.6, chaque partie ;

11.5.1 restituera à l'autre partie toutes les Informations Confidentielles (telles que définies dans l'article 12) (y compris tous les extraits et copies) de l'autre partie qui sont en sa possession ou sous son contrôle ; et

11.5.2 cessera d'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie.

11.6 Chaque partie pourra conserver les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'il lui faudra garder afin de se conformer à toute obligation légale ou qu'elle devra conserver à des fins comptables, fiscales ou d'assurance. L'article 12 continuera de s'appliquer aux Informations Confidentielles conservées.

## 12. Informations Confidentielles

12.1 « **Informations Confidentielles** » désignent toute information (écrite, orale, au format électronique ou sur tout autre support) qui :

12.1.1 sont divulguées par ou pour le compte d'une partie (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie (la « **Partie réceptrice** ») en rapport avec le Contrat et qui ont trait (en tout ou partie) à la Partie divulgatrice ou à son activité ; et/ou

12.1.2 ont trait aux conditions du Contrat,

mais excluant toute information contenue dans les exclusions figurant dans l'article 12.4.

12.2 La Partie réceptrice :

12.2.1 conserva les Informations Confidentielles dans le plus grand secret, en lieu sûr et sécurisé et ne les divulguera que de la manière et dans la mesure expressément permises par le Contrat ; et

12.2.2 utilisera les Informations Confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

12.3 La Partie réceptrice pourra divulguer les Informations Confidentielles :

12.3.1 à ses préposés et employés, et dans le cas de Renold, agents et sous-traitants, qui ont besoin d'y accéder de manière à exécuter ses obligations en vertu du Contrat ;

12.3.2 dans la mesure nécessaire afin de pouvoir soumettre un différend à une résolution conformément à l'article 28 ; et

12.3.3 dans la mesure exigée par la loi en vigueur, un tribunal d'une juridiction compétente ou les règles d'une autorité boursière, de change ou d'une autorité de réglementation.

12.4 Les obligations de la Partie réceptrice en vertu du présent article 12 ne s'étendront pas aux Informations Confidentielles dont la Partie réceptrice peut prouver :

12.4.1 qu'elles ont perdu leur caractère confidentiel sans qu'elle n'ait commis aucun manquement ;

12.4.2 qu'elles se trouvaient déjà en sa possession avant que la Partie divulgatrice ne les divulgue ou qu'elles ne le soient pour son compte ;

12.4.3 qu'elles avaient été transmises par un tiers qui ne les avaient pas acquises en étant soumis à la confidentialité et qui est libre de les mettre à la disposition de la Partie réceptrice sans limitation ;

12.4.4 qu'elles ont été indépendamment développées par la Partie réceptrice sans violation du Contrat ; ou

12.4.5 qu'elles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles y sont tombées ultérieurement sans que la Partie réceptrice n'ait commis aucun manquement.

12.5 La Partie réceptrice reconnaît et accepte que des dommages et intérêts ne constitueraient pas à eux-seuls une réparation adéquate d'une violation de sa part du présent article 12. Ainsi, la Partie divulgatrice aura le droit, sans devoir justifier de dommages spécifiques, à une compensation équitable (y compris sous la forme d'une injonction ou d'une exécution spécifique) pour tout(e) manquement ou menace de manquement au présent article 12 par la Partie réceptrice.

## 13. Livraison échelonnée

13.1 Lorsqu'un ou plusieurs Produits sont inclus dans une commande, Renold aura le droit de procéder à une Livraison échelonnée. Dans un tel cas, le Contrat sera considéré comme étant un Contrat individuel et séparé pour chaque échelonnement. Dans un tel cas, la date d'expédition lors de l'acceptation de la commande par Renold sera réputée comme étant la date estimée de la Livraison du premier échelonnement et les autres échelonnements seront livrés dans un délai raisonnable à compter du premier échelonnement.

13.2 La non-acceptation de la Livraison de et/ou du paiement de tout échelonnement autorisera Renold, au choix de Renold, à traiter le Contrat comme résilié ou, de manière alternative, à stocker les Produits aux risques de l'acheteur et celui-ci sera tenu de payer à Renold les coûts raisonnables d'un tel stockage.

## 14. Force majeure

14.1 Si des événements échappant au contrôle raisonnable d'une partie, y compris des grèves, des lock-out, des pannes et d'autres conflits industriels (en rapport ou non avec la main-d'œuvre de la partie concernée dans chaque cas), des pénuries de main-d'œuvre ou de fournitures, une interruption ou un manque de transport, une interruption de l'Internet, un embargo, des interdictions relatives à l'importation ou à l'exportation, des mesures gouvernementales, des décrets, une législation, des réglementations, le rationnement, des émeutes, des perturbations civiles ou une désobéissance, une épidémie (y compris, afin d'éviter tout doute, une attaque de pandémie de grippe), la quarantaine, des actes terroristes ou une guerre, un incendie, des inondations, un ouragan, un séisme, une tempête, la foudre, une explosion, des catastrophes naturelles ou actes d'un ennemi public, ont pour effet

d'empêcher ou entraver ladite partie d'exécuter ses obligations conformément au Contrat (à l'exception des obligations de paiement de l'acheteur), alors la date ou les dates d'exécution seront prolongées de la durée du retard causé par lesdits événements et le prix sera augmenté afin de couvrir tous les surcoûts causés par ledit retard.

14.2 Si la durée de retard s'étend au-delà d'une période raisonnable, l'une ou l'autre des parties aura le droit à sa seule discrétion de suspendre, refuser ou résilier en tout ou partie le Contrat et/ou la Livraison de tout Produit et/ou l'exécution tout Service et l'acheteur sera tenu de payer les Produits déjà livrés et non payés et/ou les Services fournis et non payés ; ledit montant que Renold déterminera sera au prorata du prix total du Contrat et du coût de fabrication ou d'adaptation au modèle ou aux spécifications de tout Produit de l'acheteur déjà fabriqué ou adapté pour lequel aucun autre marché n'est pas déjà disponible pour Renold au prix du Contrat.

#### 15. Propriété intellectuelle

15.1 L'acheteur n'utilisera pas les Produits ou tous modèles, plans ou spécifications ou toute autre information fourni(e)s par Renold à des fins de conception ou de fabrication de produits sans le consentement préalable écrit de Renold. Tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, les bases de données, de conception, de modèles déposés et non déposés, de marques déposées, de marques de service, de noms de domaine, de savoir-faire, de modèles d'utilité, d'informations confidentielles et, si nécessaire, toutes les demandes concernant l'un desdits droits ainsi que l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle portant sur ou en rapport avec les Produits ou les Services, qui existent n'importe où dans le monde, appartiennent et restent la propriété de Renold.

15.2 L'acheteur indemniserà Renold contre toutes les taxes, dommages et intérêts, pénalités, coûts et/ou dépenses que Renold auraient à supporter suite aux Services ou aux Produits fournis conformément aux instructions de l'acheteur qui s'avèreraient porter atteinte à des brevets, droits sur des inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, les bases de données, de conception, de modèles déposés et non déposés, de marques déposées, de marques de service, de noms de domaine, de savoir-faire, de modèles d'utilité, d'informations confidentielles et, si nécessaire, à toutes les demandes concernant l'un desdits droits ainsi que l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autres droits de tiers.

#### 16. Retard occasionné par l'acheteur

L'acheteur transmettra sans délai tous les modèles, équipements, et toutes informations et instructions à son personnel, qui s'avèreraient nécessaires pour que Renold soit en mesure d'effectuer ses travaux dans le cadre de l'exécution du Contrat et l'acheteur indemniserà Renold pour toutes les pertes et dépenses que celui-ci aura subies en raison d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission y afférent(e) ou en raison d'un autre acte commis par l'acheteur.

#### 17. Renonciation

Tout manquement d'une partie à exercer des droits en vertu des présentes Conditions ne constituera pas une renonciation auxdits droits ou n'empêchera pas à ladite partie d'exercer lesdits droits ultérieurement.

#### 18. Divisibilité

Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inopposable en tout ou partie, elle sera réputée annulée dans la mesure exigée, sans que la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions n'en soit affectés.

#### 19. Notifications

19.1 Toute notification devant être donnée ou envoyée en vertu des présentes Conditions sera adressée, dans le cas d'une notification devant être donnée ou envoyée à l'acheteur, à son adresse figurant dans le Contrat ou sur sa facture (ou, en cas d'absence d'adresse, à son siège social à ce moment précis dans le cas d'une société ou dans tout autre cas à sa dernière adresse connue) et, dans le cas de Renold, à son siège social à ce moment précis.

19.2 Toute notification devant être donnée ou envoyée en vertu des présentes Conditions pourra l'être par une lettre, en la déposant ou en l'envoyant par un courrier prioritaire dans une enveloppe pré-affranchie ; une notification ainsi donnée ou envoyée sera réputée avoir été donnée ou envoyée le jour de son dépôt à l'adresse pertinente ou le jour suivant la date à laquelle elle aura été postée si l'adresse de l'acheteur se situe en France et dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle elle aura été postée si l'adresse de l'acheteur se trouve hors de France.

#### 20. Essais et installation

20.1 Si l'acheteur demande que Renold effectue des essais sur les Produits, Renold pourra lui facturer à un tarif raisonnable les travaux accomplis ainsi que les matériaux utilisés dans le cadre des essais et le coût du déplacement au sein des locaux autres que ceux de Renold et toutes autres dépenses associées.

20.2 Si Renold effectue des travaux à la demande de l'acheteur dans tout autre lieu que ses propres locaux, sans préjudice de tout autre recours dont Renold pourrait bénéficier, l'acheteur indemniserà Renold contre toutes les pertes qu'il pourra subir (y compris tous les dommages et intérêts, coûts et dépenses qu'il serait susceptible de devoir payer) suite à un dommage perpétré sur un bien de Renold ou à des réclamations formulées à l'encontre de Renold par ses employés ou par tout tiers si les pertes surviennent en raison de la nature, la condition ou l'état de réparation du lieu ou de tous matériaux ou équipements se trouvant en ce lieu ou de toute négligence de l'acheteur, de ses préposés ou agents ou de tout tiers.

#### 21. Matériaux de l'acheteur

21.1 S'agissant de toutes commandes pour lesquelles l'acheteur fournit des Matériaux à Renold, si de tels Matériaux s'avèrent inadéquats pour l'usage que Renold est tenu d'en faire, l'acheteur paiera Renold pour tous les travaux accomplis et l'indemniserà contre toutes les pertes ou dommages qu'il aura subi(e)s en raison de ladite inadéquation.

#### 22. Restauration

22.1 Si l'acheteur souhaite que Renold restaure les Produits, l'acheteur devra les lui retourner (aux frais de l'acheteur).

22.2 Suite à la réception des Produits conformément à l'article 22.1, Renold pourra, au choix de Renold, fournir un devis relatif à la restauration des Produits. Si Renold fournit une estimation sans avoir vu les Produits, alors il ne sera pas lié par ladite estimation et il fournira un devis lorsqu'il aura vu les Produits.

22.3 Si des pièces sont ajoutées aux Produits dans le cadre de la restauration, Renold garantit que, dans les limites normales de qualité industrielle, les pièces seront de qualité satisfaisante au moment de la Livraison et, sauf accord contraire écrit de Renold, pendant une durée de 12 mois après cette date.

22.4 L'acheteur accepte d'indemniser et de continuer d'indemniser Renold contre tous les coûts, dépenses, dettes, blessures, pertes, dommages et intérêts, réclamations, demandes ou frais juridiques (sur une base d'indemnisation intégrale) et jugements que Renold supporte ou subit suite à un défaut des Produits que l'acheteur aura fournis à Renold à des fins de restauration.

### 23. Droits de tiers

Les présentes Conditions ne sont applicables que par Renold et l'acheteur ; toute tentative de tiers visant à les appliquer ou les invoquer sont exclues et inopposables.

### 24. Cession - Sous traitance

24.1 Renold pourra céder le Contrat ou en sous-traiter tout ou partie à toute personne, entreprise ou société. Par la présente, l'acheteur consent à une telle cession ou à sous-traitance du Contrat et accepte de signer tout document raisonnable que la loi serait susceptible d'exiger pour que ladite cession ou sous-traitance puisse prendre effet. A compter de la date de prise d'effet d'une telle cession, l'acheteur consent à ce que (i) Renold soit libéré de tous ses droits et obligations et/ou de toute responsabilité vis-à-vis de l'acheteur au titre du Contrat, et (ii) l'entité ayant bénéficié de cette cession se substitue à Renold dans l'exécution de ses droits et obligations vis-à-vis de l'acheteur au titre du Contrat, sans que Renold ne soit tenu solidairement de l'exécution du Contrat.

24.2 L'acheteur pourra ne pas céder le Contrat (en tout ou partie) sans le consentement préalable écrit de Renold.

### 25. Modifications

Aucune modification apportée au Contrat n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit signée par un représentant dûment autorisé agissant pour le compte de chacune des parties.

### 26. Aucun partenariat

Rien dans le Contrat, ni aucune mesure prise par les parties en rapport avec celui-ci ou celles-ci ne créera de partenariat, de coentreprise ou de relation employeur-employé entre les parties, ni ne donnera à une partie le droit d'agir en tant qu'agent ou au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de lier l'autre partie ou de prétendre qu'elle est autorisée à procéder ainsi.

### 27. Absence de mandat

Chaque partie reconnaît qu'elle est un entrepreneur indépendant et conclut le présent Contrat en tant que cocontractant principal et non comme mandataire ou pour ou au nom et pour le compte de toute autre personne.

### 28. Droit applicable

Les présentes Conditions et leur interprétation seront régies par le droit français et tout différend découlant des ou lié aux présentes Conditions (y compris tout différend sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation d'un Contrat), qui n'aurait pas été tranché amiablement par les parties dans un délai raisonnable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lille (France). La présente clause s'applique même en cas de référé.